

DECISION

portant sur la mise à disposition du domaine public de la commune de Couzeix à Limoges Métropole pour l'installation d'outils de sensibilisation à la transition hydrique

N° 27125

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2, et L5211-10,

VU la délibération du conseil communautaire n° 2.2 du 17 avril 2025 relative à l'application des articles L. 5211-2 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de disposer du complexe sportif de Couzeix, 87270 All. Maurice Genevoix, 87270 Couzeix, appartenant à la commune de Couzeix, pour y placer l'outil de sensibilisation : « Héros H2O » l'escape game.

DECIDE

Article 1er : Limoges Métropole signe une convention de mise à disposition à caractère précaire et révocable pour la mise à disposition d'un espace appartenant à la ville de Couzeix pour le déploiement d'un outil de médiation à destination du grand public.

Article 2 : Le bien mis à disposition est un espace au sein du complexe sportif, All. Maurice Genevoix, 87270 Couzeix, appartenant à la commune de Couzeix.

Article 3 : L'autorisation d'occupation est consentie à compter de la signature de la convention pour une durée jusqu'au 16 septembre 2025. Cette autorisation est résiliable à tout moment et est effectuée à titre gracieux.

Fait à Limoges,

Publié le vendredi 05 septembre 2025